



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20250407-ARR2025-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Publication : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



A Unias, le 07 avril 2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE D'UNIAS**

N°2025/14

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté N°2025/09 du 20 mars 2025

Le Maire d'Unias,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création d' l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers des personnes,

Vu l'arrêté municipal n°2025/08 en date du 19 mars 2025 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'UNIAS,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur **PICHON Sébastien** gérant de la société « **SEB POUR VOUS CONDUIRE** » est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'UNIAS.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1 et sera située en face de la salle des fêtes à côté du stationnement réservé PMR.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque Volkswagen, modèle Tiguan dont le numéro d'immatriculation est GE-508-BR.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Le Maire,
Yves DUPORT

